



**COMPTE RENDU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2020**

*L'an deux mille vingt et le onze décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle Max Paux, en raison de la situation sanitaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire de la Commune.*

Date de convocation: le 04 décembre 2020  
Nombre de conseillers en exercices: 19

Nombre de conseillers présents : 18  
Nombre de voix : 19

**- Étaient présents :**

Jean-Luc DARMANIN, **Maire**,  
Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, **Adjoints**,  
Sylvette PIERRON, André SCHIMDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT,  
Thierry LUCAT, Elodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, **Conseillers** ;  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**- Étaient absents excusés :** Anne THEVENOT;

**- Procurations :** Anne THEVENOT à Sébastien SOULIER

**- Était absent :** Néant

**- Secrétaire de séance :** Monique BEC ;

*La séance est ouverte à 18h30*

**Modification de l'ordre du jour :**

Monsieur informe le Conseil Municipal qu'il reporte le vote relatif aux sentiers de VTT afin de relever l'ensemble des avis des associations, notamment les chasseurs et les viticulteurs, et des personnes intéressées sur le tracé.

**Approbation du compte rendu de la dernière séance :**

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité**

**Décisions municipales :**

**Décision municipale n°2020-08 : Création du tarif accueil sans inscription**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;  
Vu la délibération 2020/08 – 05/05 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire délégations ;  
Vu la délibération 2017-55 – 06-01 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017 portant approbation du règlement du service enfance jeunesse ;  
Considérant que le service Enfance Jeunesse est susceptible, pour des raisons de sécurité, de prendre en charge les enfants dont les parents sont dans l'incapacité d'aller les chercher, à l'heure, à la sortie de l'école.

DECIDE

Article 1 : Il est institué une tarification complémentaire, fixée à deux euros et cinquante centimes (2,50€), relative à l'accueil d'un enfant sans inscription, étant entendu que l'inscription

tardive auprès du service enfance jeunesse, par courriel ou téléphone, est possible jusqu'à 17h00, le jour même de l'accueil.

Article 2 : Les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire sont les suivants :

Horaires	Tarifs
Tous les jours le matin <i>et</i> le soir	Abonnement au mois à 2,00 € / jour
Tous les jours le matin uniquement	Abonnement au mois à 1,20 € / jour
Tous les jours le soir uniquement	Abonnement au mois à 1,20 € / jour
Occasionnel (matin ou soir)	1,50 €
(matin et soir)	3,00 €
Accueil sans inscription	2,50€

Article 3 : Les chèques à encaissement différés sont autorisés.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

### **Décision municipale n°2020-09 : Numérotation cadastrale de chemins inutilisés**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;

Vu la délibération 2020-08 – 05-05 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire délégations ;

Vu la délibération n°2019 -23 – 07-15 du Conseil Municipal en date du 10 mai 2019 portant cession des parcelles AM 265 et 278, autorisant Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la cession ;

Vu l'arrêté favorable enregistré PC 034 281 18 00029 en date du 09 octobre 2019 ;

Vu le procès verbal récapitulatif de bornage et de reconnaissance des limites en date du 10 janvier 2020 ;

Vu l'existence d'un chemin rural longeant les parcelles cédées et les desservant exclusivement ;

Vu le plan annexé à la décision municipale (*annexe 1*) ;

Considérant que le déclassement d'un chemin rural peut être prononcé sans enquête publique préalable dans la mesure où les fonctions de desserte assurées par la voie ne sont pas remises en cause.

#### DECIDE

Article 1 : D'une part, le chemin longeant la parcelle AM 278 et la séparant des parcelles AM 281, AM 279 et AM 265 est intégré au domaine privé de la commune, sur une longueur d'environ 220 mètres à partir de la RD 30, dans la mesure où, son déclassement ne porte pas atteinte à ses fonctions de desserte des parcelles riveraines.

D'autre part, le chemin séparant les parcelles AM 265 et AM 259 est intégré au domaine privé de la commune, sur une longueur d'environ 102 mètres, dans la mesure où, son déclassement ne porte pas atteinte à ses fonctions de desserte des parcelles riveraines.

Article 2 : L'entreprise CEAU est chargée de procéder à la modification cadastrale décidée à l'article 1.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

## **Décision municipale n°2020-10 : Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2132-1 et L 2132-2 ;

Vu la délibération 2020/08 – 05/05 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire délégation pour ouvrir des lignes de trésorerie sous réserve du respect des limitations prévues par le Conseil Municipal ;

Vu l'offre de ligne de trésorerie formulée par la Banque Postale du 01 octobre 2020 ;

### DECIDE

Article 1 : De souscrire auprès de la Banque Postale un contrat visant à ouvrir une ligne de trésorerie de 217 000,00€ utilisable par tirages, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	217 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	1,040 %
Base de calcul	30/360
Taux Effectif Global (TEG)	1.17 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 26 Octobre 2020
Date d'échéance du contrat	le 25 Octobre 2021
Garantie	Néant
Commission	400.00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat

d'engagement	
Commission de non utilisation	0.150 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée

Article 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès sa prochaine séance.

### **Délibération n°2020-39 - 01-06 / Emprunt de 400 000,00€**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les Travaux de rénovation de la Mairie de Saint-Pargoire ;  
Vu le plan de financement de l'opération ;  
Vu l'obtention de subventions pour financer l'opération ;  
Vu la perception de la TVA avec une année de décalage  
Vu l'offre de la Banque Postale en date du 08 décembre 2020 annexée à la délibération ;

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A  
Montant du prêt : 400 000,00 EUR  
Durée du contrat de prêt : 20 ans  
Objet du contrat de prêt : Financement d'investissement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 400 000,00 EUR  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 05/02/2021, en une fois avec versement automatique à cette date  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,73 %  
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle Mode d'amortissement et échéances constantes  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle  
Commission  
Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :de recourir à l'emprunt aux conditions énumérées ci-dessus.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'autoriser la conclusion du contrat de prêt présenté ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Délibération n°2020-40 - 07-07 / Cession d'un terrain au parc d'activités économiques Émile Carles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la proposition d'un artisan visant à implanter une entreprise sur la commune de Saint-Pargoire ;

Vu la moyenne des prix de vente au m<sup>2</sup> des terrains à bâtir au Parc d'Activités Économiques Émile Carles ;

Vu la délibération n°2019-80 – 07-47 en date du 30 décembre 2020 portant détachement d'un lot à bâtir ;

Vu la modification cadastrale issue du détachement autorisée par la délibération n°2019-80 – 07-47 en date du 30 décembre 2020 ;

Vu le projet de division annexé à la délibération ;

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée BD 226, d'une surface de 5 300 m<sup>2</sup> regroupant les parcelles cadastrées BD 760, 761, 762, 763 et 764 ;

Considérant la nécessité de pérenniser et de développer les activités économiques sur le territoire communal et notamment dans le Parc d'Activités Économiques Émile Carles ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire ;**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à dix (10) voix pour et neuf (9) abstentions :**

- ° De détacher un lot à bâtir de 1200m<sup>2</sup> de la parcelle anciennement cadastrée BD 226 ;
- ° D'autoriser la cession d'un lot à bâtir de 1200 m<sup>2</sup> à 80,00€ du m<sup>2</sup>, soit 96 000,00€ ;
- ° D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

*Pour : Jean-Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascale SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Elodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL ;*

*Contre : Néant*

*Abstentions : Jean FABRE, Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Thierry LUCAT, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER et Anne THEVENOT (par procuration)*

**Délibération n°2020-41 - 01-07 / Décision modificative n°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 ;

Considérant les dépenses et les recettes complémentaires.

Monsieur le Maire propose **les modifications du budget principal M14 - exercice 2020, suivantes :**

FONCTIONNEMENT							
Recettes				Dépenses			
art/chap	Intitulé	Montant	Motif	art/chap	Intitulé	Montant	Motif
6419 / O13	remboursement charge personnel	4 000,00 €	remboursement maladie	6411 / O12	charges de personnels	62 000,00 €	intégration des coûts liés à l'adaptation des services au virus covid
				6541 / 65	charges gestions courantes	###	admission en non valeur
TOTAL		4 000,00 €		TOTAL		4 000,00 €	

INVESTISSEMENT							
Recettes				Dépenses			
art/chap	Intitulé	Montant	Motif	art/chap	Intitulé	Montant	Motif
1641/16	emprunt	400 000,00 €	Réhabilitation de la Mairie	2313/92	Rénovation Mairie	400 000,00 €	affectation de l'emprunt
				2313/23	sécurisation camp de la Cousse	52 000,00 €	Extension de l'aménagement au Mas d'Affre
				2184/21	acquisition matériel	10 000,00 €	réajustement des crédits
				2313/126	entrée de ville	3 240,00 €	frais d'étude
				2313/130	entrée de ville	1 920,00 €	frais d'étude
				2152/129	programme voirie	-67 160,00 €	crédits non consommés
TOTAL		400 000,00 €		TOTAL		400 000,00 €	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

° De valider les inscriptions budgétaires présentées.

### **Délibération n°2020-42 - 01-08 / Autorisation d'investissement :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgété au budget principal 2020 s'élevait pour les chapitres 20, 21 et 23 à 2 769 666,00€, en application des règles énoncées ci dessus, les crédits ouverts par anticipation sur 2021 peuvent s'élever à 692 416,50€.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :**

<b>opération 130 : Programme de voirie 2021 :.....</b>	<b>100 000,00€</b>
<b>opération 41 : Réserve foncière :.....</b>	<b>25 000,00€</b>
<b>opération 43 : Bâtiments communaux :.....</b>	<b>25 000,00€</b>
<b>opération 48 : Acquisition de matériels :.....</b>	<b>25 000,00€</b>
<b>Total :.....</b>	<b>175 000,00€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

° D'autoriser l'ouverture des crédits présentée sur l'exercice 2021

### **Délibération n°2020-43 - 04-05 / Participation à la mutuelle collective des agents communaux**

Vu l'article 22 bis-I de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent » ;



Vu l'article 22 bis-II de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités » ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les interprétations données par la circulaire d'application n°12-010605-D du 25 mai 2012 ;

Vu l'avis rendu par le comité technique le 20 novembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

° Que la collectivité participera au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé, pour le risque « prévoyance » ;

° Que conformément au 2ème alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 8 novembre 2011 qui dispose que « le bénéfice des dispositifs d'aide est réservé aux agents et retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui bénéficient d'une convention de participation », seuls les agents qui adhéreront aux garanties proposées par la collectivité pourront bénéficier de la participation mentionnée à l'alinéa précédent.

### **Délibération n°2020-44 - 04-06 / Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de participation relative au risque « santé »**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, en particulier son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 6<sup>ème</sup> alinéa de son article 25 et son article 88-2 ;

Vu l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire d'application n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique du 20 novembre 2020 ;

### **CONSIDÉRANT**

Conformément à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Conformément à l'article 88-2-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre de la procédure de mise en concurrence prévue au II de l'article 88-2 précité.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et prévoyance, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté de conclure avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire permettant de vérifier que la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée est satisfaite, une convention de participation au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à leurs agents.

Conformément au 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent, avec un

des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article.

Conformément aux prescriptions de la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012, les centres de gestion ne peuvent pas prendre l'initiative d'une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation sans avoir reçu mandat de collectivités territoriales et d'établissements publics locaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De donner mandat au CDG 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque santé.
- ° D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

**Délibération n°2020-45 - 05-22 / Indemnités des Conseillers Municipaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n°2020-09 – 05-06 du 25 mai 2020, portant indemnités du Maire et des Adjointes et fixant les règles d'indemnisation des Conseillers Municipaux ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Vu les missions confiés aux Conseillers Municipaux entre 25 mai 2020 et le 30 novembre 2020 ;

Considérant que les indemnités octroyées aux conseillers municipaux en charge de dossiers et missions spécifiques sont versées semestriellement après services accomplis ;

Considérant que cette indemnité comprend la part des indemnités, non perçues, par Monsieur le Maire et ses Adjointes.

Monsieur le Maire propose de verser les indemnités semestrielles de la manière suivante :

NOM	Prénom	Montant
PIERRON	Sylvette	333,97€
SCHMIDT	André	333,97€
CAMBEFORT	Christiane	333,97€
GOMBERT	Bernard	333,97€
BEC	Monique	333,97€
SOUYRIS	Pascal	333,97€
CONSTANT	Agnès	333,97€
LUCAT	Thierry	333,97€
PAULS	Élodie	333,97€
ROSSIGNOL	Pierre	333,97€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De valider la répartition des indemnités pour les conseillers municipaux ;
- ° D'autoriser le Maire à verser les indemnités aux conseillers municipaux ;

Pour : Jean-Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Elodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL,

Abstention : Martine LAMOUROUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT (par procuration)

Contre : Néant

**Délibération n°2020-46 - 05-23 / Groupement de commande relatif à la reprographie en partenariat avec la CCVH**





Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les articles 28 et 101 ;  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales en particulier les articles L1414-2 et L1414-3 ;  
Vu la délibération n°1224 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à la mutualisation des services,  
Vu la délibération n°1225 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2015 relative à l'approbation des conventions type de mutualisation des services, en particulier celle relative au service informatique commun ;  
Vu l'avis favorable de la commission de gestion paritaire du service informatique commun en date du 15 Octobre 2020 ;  
Considérant que la décision de constituer un groupement de commandes est issue de la volonté de chacun de ses membres afin de mutualiser leurs besoins pour créer les conditions d'une force économique favorable en terme tarifaire, et de mettre en commun les savoir-faire et compétences des services achats et opérationnels de chacun des membres de la Convention ;

Considérant que cette mutualisation porte sur les besoins relevant des familles d'achat suivantes :

- Informatique : équipements, solutions logicielles et services
- Reprographie : équipements, solutions logicielles et services
- Télécom : équipements, solutions logicielles et services.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'adhérer au groupement de commande
- ° D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

### **Délibération n°2020-47 – 05-24 / Groupement de commande véhicules électriques en partenariat avec Hérault Énergies**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique ;  
Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) ;  
Vu la Loi relative à la transition énergétique ;

Monsieur le Maire expose que :

HERAULT ENERGIES déploie, depuis 2016, sur tout le territoire de l'Hérault, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Les premières bornes ont été mises en service fin 2016. 13 bornes rapides et 113 bornes accélérées sont aujourd'hui en service.

Dans ce contexte, le syndicat organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et/ou d'occasion

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Pargoire d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et/ou d'occasion pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat HERAULT ENERGIES entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à dix huit (18) voix pour et une (1) abstention :**

- ° D'approuver l'acte constitutif, approuvé par le comité syndical d'HERAULT ENERGIES, du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques.
- ° D'autoriser le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la commune, sera partie prenante, la participation financière de la commune de Saint-Pargoire, est établie conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.
- ° De l'autoriser à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Pour : Jean-Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, Jean FABRE, André SCHIMDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Elodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLIET, Sébastien SOULIER, Anne THEVENOT (par procuration)

Abstention : Sylvette PIERRON

Contre : Néant

## **Délibération n°2020-48 – 07-07 / DSIL - cheminement piétonnier « Cambinière »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu loi de finances rectificative n°3 du 30 juillet 2020 ;

Vu la création d'une enveloppe « Plan d'urgence » dans le cadre du plan « France Relance »

Vu les priorités de la DSIL « Plan d'urgence » ;

Vu la circulaire précisant les règles applicables à la dotation de soutien à l'investissement local en 2021 du 08 décembre 2020 ;

Considérant que la première grande thématique de la DSIL « Plan d'urgence » comprend « la transition écologique » ;

Considérant que la troisième grande thématique de la DSIL comprend « le développement des infrastructures en faveur de la mobilité » ;

Considérant que la réduction de l'utilisation des véhicules thermiques constitue un principe essentiel dans la lutte contre les émissions des gaz à effets de serre ;

Considérant la nécessité de sécuriser le cheminement reliant la Zac les Hauts de Miliac au Coeur de Ville ;

Considérant que ce cheminement favorise les mobilités douces au sein de la commune et crée une liaison inter-quartiers (*annexe présentation du projet*).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un cheminement doux et sécurisé pour relier la ZAC les Hauts de Miliac au Coeur de Ville via le quartier « Montplaisir ». Ce chemin piétonnier et cycliste permettra aux riverains de se rendre au centre ville sans utiliser leur véhicule ainsi qu'aux écoliers et à leurs parents de se rendre aux écoles publiques et privées.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 46 055,00€ HT répartis comme suit :

Cheminement .....	17 441,00€
Plateau traversant.....	8 000,00€
Éclairage public.....	16 428,00€
Honoraires – divers .....	4 186,00€
Total .....	46 055,00€

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat.....	80 %.....	36 844,00€
Autofinancement.....	20 %.....	9 211,00€
Total.....	100 %.....	46 055,00€

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De valider le projet ;
- ° D'autoriser le Maire à solliciter les financements auprès de l'État au titre de la DSIL;
- ° D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

## **Délibération n°2020-49 – 07-08 / DSIL - cheminement piétonnier « Mas d'affre »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu loi de finances rectificative n°3 du 30 juillet 2020 ;

Vu la création d'une enveloppe « Plan d'urgence » dans le cadre du plan « France Relance »

Vu la circulaire précisant les règles applicables à la dotation de soutien à l'investissement local en 2021 du 08 décembre 2020 ;



Vu les priorités de la DSIL « Plan d'urgence » ;  
Vu l'aménagement d'une voie comprenant un cheminement pour les piétons desservant le « camp de la Cousse » jusqu'à l'Avenue du Mas d'Affre ;  
Considérant que la première grande thématique de la DSIL « Plan d'urgence » comprend « la transition écologique » ;  
Considérant que la troisième grande thématique de la DSIL comprend « le développement des infrastructures en faveur de la mobilité » ;  
Considérant que la réduction de l'utilisation des véhicules thermiques constitue un principe essentiel dans la lutte contre les émissions des gaz à effets de serre ;  
Considérant la nécessité de sécuriser le cheminement reliant le Mas d'Affre au Coeur de Ville ;  
Considérant que ce cheminement favorise les mobilités douces au sein de la commune et crée une liaison inter-quartiers (*annexe : projet de cheminement*).

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 242 616,00€ HT répartis comme suit :

Voirie.....	185 500,00€
Eclairage public .....	35 060,00€
Honoraires – divers .....	22 056,00€
Total .....	242 616,00€

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat.....	80 %.....	194 092,80€
Autofinancement.....	20 %.....	48 523,20€
Total.....	100 %.....	242 616,00€

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De valider le projet ;
- ° D'autoriser le Maire à solliciter les financements auprès de l'État au titre de la DSIL;
- ° D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

### **Délibération n°2020-50 – 07-09 / DSIL - Cheminement piétonnier « Chemin des Roques »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu loi de finances rectificative n°3 du 30 juillet 2020 ;  
Vu la création d'une enveloppe « Plan d'urgence » dans le cadre du plan « France Relance »  
Vu la circulaire précisant les règles applicables à la dotation de soutien à l'investissement local en 2021 du 08 décembre 2020 ;  
Vu les priorités de la DSIL « Plan d'urgence » ;  
Vu la délibération 2020-67 – 07-32 du 29 novembre 2020 portant sécurisation et réfection du passage du chemin des roques ;  
Considérant que la première grande thématique de la DSIL « Plan d'urgence » comprend « la transition écologique » ;  
Considérant que la troisième grande thématique de la DSIL comprend « le développement des infrastructures en faveur de la mobilité » ;  
Considérant que la réduction de l'utilisation des véhicules thermiques constitue un principe essentiel dans la lutte contre les émissions des gaz à effets de serre ;  
Considérant la nécessité de recréer le cheminement reliant la Rue Ancien Chemin de Pézénas et le Chemin des Roques écroulé à la suite d'intempéries ;  
Considérant la nécessité de sécuriser le Chemin des Roques contre les risques d'éboulement ;  
Considérant que ce cheminement favorise les mobilités douces au sein de la commune et crée une liaison inter-quartiers (*annexe : projet*).

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 121 000,00€ HT répartis comme suit :

Escalier et cheminement .....	70 000,00€
Sécurisation parois .....	40 000,00€
Honoraires – divers .....	11 000,00€
Total .....	121 000,00€

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat.....	80 %.....	96 800,00€
Autofinancement.....	20 %.....	24 200,00€
Total.....	100 %.....	121 000,00€

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De valider le projet ;
- ° D'autoriser le Maire à solliciter les financements auprès de l'État au titre de la DSIL;
- ° D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

**Délibération n°2020-51 – 07-10 / Axe 1 Culture et Patrimoine / Action 1 – Restauration de l'église Saint-Pargoire – Subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le classement de l'Église de Saint-Pargoire au titre des monuments historiques ;  
 Vu la notice PA00103704 de la base Mérimée mentionnant l'Église paroissiale de Saint-Pargoire ;  
 Vu le contrat Bourg Centre Occitanie et son Axe 1 / Renforcer l'attractivité du cœur de ville par la valorisation du patrimoine, de l'habitat, des espaces publics et du commerce et notamment l'action 1.3 « Réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti du bourg »  
 Vu le programme de restauration des façades de l'Église de Saint-Pargoire, élaboré par le cabinet Repellin, Larpin & Associés, comprenant cinq phases et estimé à 1 133 333,33 € HT (*annexe : diagnostic des façades*) ;  
 Vu le programme politique et notamment l'Axe 1 – Culture et Patrimoine ;  
 Considérant la nécessité d'entretenir et mettre en valeur un élément patrimonial exceptionnel ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions pour lancer la 1ere phase des travaux.

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 338 333,00€ HT répartis comme suit :

Travaux : .....	266 047,00€
Honoraires – divers .....	72 286,00€
Total .....	338 333,00€

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat.....	50 %.....	169 166,50€
Région.....	15 %.....	50 749,95€
Département.....	15 %.....	50 749,95€
Autofinancement.....	20 %.....	67 666,00€
Total.....	100 %.....	338 333,00€

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De valider le projet ;



- ° D'autoriser le Maire à solliciter les financements auprès de la DRAC, de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault ;
- ° D'autoriser le Maire à solliciter des financements privés comme la Fondation de France, ou de lancer des campagnes de financement participatif ;
- ° D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

### **Délibération n°2020-52 – 07-11 / Axe 1 Culture et Patrimoine / Action 1 – Restauration de la Chaire de l'Église – Subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le classement de l'Église de Saint-Pargoire au titre des monuments historiques ;  
 Vu la notice PA00103704 de la base Mérimée mentionnant l'Église paroissiale de Saint-Pargoire ;  
 Vu l'inscription de la chaire à prêcher de l'Église de Saint-Pargoire ;  
 Vu la notice IM34000383 de la base Mérimée mentionnant « une chaire à prêcher, style néo gothique » ;  
 Vu le programme politique et notamment l' »Axe 1 – Culture et Patrimoine » ;  
 Vu les travaux de restauration à réaliser (*annexe : présentation de la chaire à prêcher*) ;  
 Vu la délibération n°2017-40 – 07-09 en date du 30 juin 2017 ;  
 Considérant la nécessité d'entretenir et mettre en valeur les éléments historiques ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des subventions pour restaurer la chaire à prêcher ;

Le montant estimatif de l'opération s'élève à 21 739,20€ HT répartis comme suit :

Travaux : .....	18 116,00€
Honoraires – divers .....	3 623,20€
Total .....	21 739,20€

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat.....	50 %.....	13 869,60€
Région.....	15 %.....	3 260,88€
Département.....	15 %.....	3 260,88€
Autofinancement.....	20 %.....	4 347,84€
Total.....	100 %.....	21 739,20€

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De valider le projet ;
- ° D'autoriser le Maire à solliciter les financements auprès de la DRAC, de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault ;
- ° D'autoriser le Maire à solliciter des financements privés ou de lancer des campagnes de financement participatif ;
- ° D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

### **Délibération n°2020-53 – 07-12 / Axe 3 Urbanisme et Aménagement / Action 5 : Entrée de ville « Plaissan » - Subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu le contrat Bourg Centre Occitanie et notamment l'Axe 2 : « accroître les interconnexions internes et externes de la ville en aménageant des liaisons piétonnes et cyclables entre les quartiers, pour favoriser les mobilités au sein du territoire » et son projet 2.1 : « Entrée de Ville » ;  
 Vu le programme politique et notamment l' »Axe 3 – Urbanisme et Aménagement » ;  
 Vu la dangerosité de l'Avenue de Plaissan en l'absence de cheminement piéton et l'état de la chaussée ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Région Occitanie pour cofinancer les travaux de réfection des entrées de villes et notamment de l'Avenue de Plaissan.

Le montant estimatif est évalué à 170 875,55€ et les travaux comprennent la réfection des chaussées, la création de cheminements piétonniers et la gestion des eaux pluviales.

Le plan de financement serait le suivant :

Région Occitanie .....	40,00%	68 350,22€
Département de l'Hérault.....	40,00 %	68 350,22€
Autofinancement.....	20,00%	34 175,11€
TOTAL.....	100,00 %	170 875,55€

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider le projet ;
- D'autoriser le Maire à solliciter les financements auprès de la Région et du Département ;
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

### **Délibération n°2020-54 – 07-13 / Axe 3 Urbanisme et Aménagement / Action 5 : Entrée de ville «Villeveyrac» - Subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat Bourg Centre Occitanie et notamment l'Axe 2 : « accroître les interconnexions internes et externes de la ville en aménageant des liaisons piétonnes et cyclables entre les quartiers, pour favoriser les mobilités au sein du territoire » et son projet 2.1 : « Entrée de Ville » ;

Vu le programme politique et notamment l'« Axe 3 – Urbanisme et Aménagement » ;

Vu les projets de réaménagement des entrées de ville (*annexe 9*) ;

Monsieur le Maire propose de solliciter la Région Occitanie pour cofinancer les travaux de réfection des entrées de villes et notamment la Route de Villeveyrac.

Le montant estimatif de l'opération est évalué à 467 208,50€ et les travaux comprennent la réfection des chaussées, la création de cheminements piétonniers et la gestion des eaux pluviales.

Le plan de financement serait le suivant :

Région Occitanie .....	40,00%	186 883,40€
Département de l'Hérault.....	40,00 %	186 883,40€
Autofinancement.....	20,00%	93 441,70€
TOTAL.....	100,00 %	467 208,50€

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider le projet ;
- D'autoriser le Maire à solliciter les financements auprès de la Région et du Département ;
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

### **Délibération n°2020-55 – 07-14 / Axe 3 Urbanisme et Aménagement / Action 5 : Entrée de ville « Saint-Pons-de-Mauchiens » - Subvention**



Vu le contrat Bourg Centre Occitanie et notamment l'Axe 2 : « accroître les interconnexions internes et externes de la ville en aménageant des liaisons piétonnes et cyclables entre les quartiers, pour favoriser les mobilités au sein du territoire » et son projet 2.1 : « Entrée de Ville » ;  
Vu le programme politique et notamment l'« Axe 3 – Urbanisme et Aménagement » ;  
Vu les projets de réaménagement des entrées de ville (*annexe 10*) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Région Occitanie pour cofinancer les travaux de réfection des entrées de villes et notamment la Route de Saint-Pons-de-Mauchiens.

Le montant estimatif est évalué à 203 750,00€ et les travaux comprennent la réfection des chaussées, la création de cheminements piétonniers et la gestion des eaux pluviales.

Le plan de financement serait le suivant :

Région Occitanie .....	40,00%	81 500,00€
Département de l'Hérault.....	40,00 %	81 500,00€
Autofinancement.....	20,00%	40 750,00€
TOTAL.....	100,00 %	203 750,00€

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider le projet ;
- D'autoriser le Maire à solliciter les financements auprès de la Région et du Département ;
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

### **Délibération n°2020-56 – 07-15 / Axe 3 Urbanisme et Aménagement / Action 5 : Entrée de ville « Campagnan » - Subvention**

Vu le contrat Bourg Centre Occitanie et notamment l'Axe 2 : « accroître les interconnexions internes et externes de la ville en aménageant des liaisons piétonnes et cyclables entre les quartiers, pour favoriser les mobilités au sein du territoire » et son projet 2.1 : « Entrée de Ville » ;  
Vu le programme politique et notamment l'« Axe 3 – Urbanisme et Aménagement » ;  
Vu les projets de réaménagement des entrées de ville (*annexe 11*) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter la Région Occitanie pour cofinancer les travaux de réfection des entrées de villes et notamment la Route de Campagnan.

Le montant estimatif est évalué à 250 000,00€ et les travaux comprennent la réfection des chaussées, la création de cheminements piétonniers et la gestion des eaux pluviales.

Le plan de financement serait le suivant :

Région Occitanie .....	40,00%	100 000,00€
Département de l'Hérault.....	40,00 %	100 000,00€
Autofinancement.....	20,00%	50 000,00€
TOTAL.....	100,00 %	250 000,00€

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De valider le projet ;
- D'autoriser le Maire à solliciter les financements auprès de la Région et du Département ;

- ° D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

### **Délibération n°2020-57 – 07-16 / Axe 3 Urbanisme et Aménagement / Action 5 : Entrée de ville « Mas d'Affre » - Subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat Bourg Centre Occitanie et notamment l'Axe 2 : « accroître les interconnexions internes et externes de la ville en aménageant des liaisons piétonnes et cyclables entre les quartiers, pour favoriser les mobilités au sein du territoire » et son projet 2.1 : « Entrée de Ville » ;

Vu le programme politique et notamment l'« Axe 3 – Urbanisme et Aménagement » ;

Vu les projets de réaménagement des entrées de ville (*annexe 12*) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la Région Occitanie pour cofinancer les travaux de réfection des entrées de villes et notamment l'Avenue du Mas d'Affre.

Le montant estimatif est évalué à 220 215,00€ et les travaux comprennent la réfection des chaussées, la création de cheminements piétonniers et la gestion des eaux pluviales.

Le plan de financement serait le suivant :

Région Occitanie .....	40,00%	.....	88 086,00€
Département de l'Hérault.....	40,00 %	.....	88 086,00€
Autofinancement.....	20,00%	.....	44 043,00€
TOTAL.....	100,00 %	.....	220 215,00€

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De valider le projet ;
- ° D'autoriser le Maire à solliciter les financements auprès de la Région et du Département ;
- ° D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

### **Délibération n°2020-58 – 07-17 / Axe 3 Urbanisme et Aménagement / Action 5 : Création d'une maison médicale publique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accroissement des besoins médicaux de la population en secteur rural et périurbain ;

Vu le contrat de santé du Pays Coeur d'Hérault ;

Vu l'institution de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ;

Vu la possibilité, pour certains professionnels ou certaines spécialités médicales ne nécessitant pas d'équipements spécifiques, de partager des locaux communs ;

Vu la délibération de principe n°2020-36 – 07-06 du 11 septembre 2020 ;

Vu les appels à projet de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la circulaire précisant les règles applicables à la dotation de soutien à l'investissement local en 2021 du 08 décembre 2020 ;

Vu la circulaire précisant les règles applicables à la DETR 2021 du 07 décembre 2020 ;

Vu les réunions de concertation regroupant la commune, les professionnels de santé et les techniciens ;

Considérant l'intérêt pour la commune de pérenniser les activités de la maison médicale et de favoriser les partenariats avec les professionnels du secteur médical ;

Monsieur le Maire rappelle que le vote du 11 septembre 2020 doit être confirmé car il ne s'agit que d'une délibération de principe ;

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de construire une extension à la maison médicale privée, comprenant deux cabinets, une salle d'attente et un bureau administratif sur la parcelle AI 418, dans le but d'attirer de nouveaux médecins ou de nouvelles spécialités.



Pour rappel, le coût estimatif de la construction d'environ 100m<sup>2</sup> s'élèverait à 180 000,00€ HT (1 500€HT / m<sup>2</sup> + aléas), le plan de financement pourrait être le suivant :

Etat / ARS / UE-----	30 %-----	54 000,00€
Région-----	25 %-----	45 000,00€
Département-----	25 %-----	45 000,00€
Fonds propre-----	20%-----	36 000,00€
Total -----	100 %-----	180 000,00€

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De confirmer la délibération de principe validant la construction d'une extension à l'actuelle maison médicale ;
- ° D'autoriser le dépôt d'un permis de construire ;
- ° D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès de l'Union Européenne, de l'État, de l'Agence Régionale de Santé, de la Région et du Département ;
- ° D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Délibération n°2020-59 – 07-18 / DETR : Sécurité des écoles / visiophone pour l'école Jules Ferry**

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011 (article 179) ;  
Vu la loi n°2012-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 (article 32) ;  
Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de demandes initiales pour 2012 (article 141) ;  
Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération 2019-66 – 07-33 du 29 novembre 2019 ;  
Vu la circulaire précisant les règles applicables à la dotation de soutien à l'investissement local en 2021 du 08 décembre 2020 ;  
Vu la circulaire précisant les règles applicables à la DETR 2021 du 07 décembre 2020 ;  
Vu les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR ;  
Vu les demandes du Conseil d'Ecole Jules Ferry ;

Monsieur le Maire propose d'installer une nouvelle alarme ainsi qu'un dispositif de visiophone inter-classes à l'école Jules Ferry et d'implanter des caméras de vidéoprotection sur le parking de l'école.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 45 000,00€ HT.

Le plan de financement serait le suivant :

DETR .....	80,00%.....	36 000,00€
Autofinancement.....	20,00%.....	9 000,00€
Total.....	100,00 %.....	45 000,00€

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De valider le projet ;
- ° D'autoriser le Maire à solliciter les financements auprès de l'État au titre de la DETR ;
- ° D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

## **Délibération n°2020-60 – 07-19 / DETR : Sécurité / vidéoprotection**

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011 (article 179) ;  
Vu la loi n°2012-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 (article 32) ;  
Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de demandes initiales pour 2012 (article 141) ;  
Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération 2019-67 – 07-34 du 29 novembre 2019 ;  
Vu la circulaire précisant les règles applicables à la dotation de soutien à l'investissement local en 2021 du 08 décembre 2020 ;  
Vu la circulaire précisant les règles applicables à la DETR 2021 du 07 décembre 2020 ;  
Vu les catégories d'opérations prioritaires éligibles à la DETR ;  
Vu la demande des forces de l'ordre ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un système de vidéo protection en entrée et sortie de ville, comprenant un système de lecture des plaques d'immatriculation.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 40 000,00€ HT.

Le plan de financement serait le suivant :

DETR .....	80,00%	32 000,00€
Autofinancement.....	20,00%	8 000,00€
Total.....	100,00 %	40 000,00€

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De valider le projet ;
- ° D'autoriser le Maire à solliciter les financements auprès de l'État au titre de la DETR ;
- ° D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

## **Délibération n°2020-61 – 07-20 / DETR – Création d'un tiers lieu**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le contrat Bourg Centre et notamment l'axe 3 : « Renforcer le rayonnement local de Saint-Pargoire » et son projet 3.3.1 : Création d'espaces collectifs de travail « coworking » ;  
Vu la circulaire précisant les règles applicables à la dotation de soutien à l'investissement local en 2021 du 08 décembre 2020 ;  
Vu la circulaire précisant les règles applicables à la DETR 2021 du 07 décembre 2020 ;  
Vu les conclusions de la réunion du « Club des entrepreneurs de Saint-Pargoire » ;  
Vu la délibération 2019-76 – 07-42 du 29 novembre 2019 ;

Monsieur le Maire rappelle que les tiers-lieux, appelés aussi espaces de travail partagés et collaboratifs désignent des lieux de travail où la créativité peut naître entre différents acteurs, où la flexibilité répond aux difficultés économiques du champ entrepreneurial. Ils permettent aux actifs de travailler à distance, à proximité de leur domicile et dans le même confort, dans des lieux aussi bien équipés et aménagés que l'entreprise. Ils permettent aussi aux personnes de trouver une solution alternative au fonctionnement traditionnel, de croiser des mondes qui ne se seraient pas rencontrés par ailleurs, de favoriser des échanges grâce aux animations et événements mis en place.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aménager un espace libre de 260m<sup>2</sup>, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'extension de la caserne, actuellement hors d'eau et hors d'air, en espace collectif de travail, sous la forme d'un tiers-lieu.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 234 000,00€ HT.



Le plan de financement serait le suivant :

Etat – DETR.....	40,00 %.....	93 600,00€
Région Occitanie .....	40,00%.....	93 600,00€
Autofinancement.....	20,00%.....	46 800,00€
Total.....	100,00 %.....	234 000,00€

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De valider le projet ;
- ° D'autoriser le Maire à solliciter les financements auprès de l'État au titre de la DETR et de la Région Occitanie ;
- ° D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

### **Délibération n°2020-62 – 07-21 / DETR – – Aménagement des ateliers techniques**

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de Finances pour 2011 (article 179) ;  
Vu la loi n°2012-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 (article 32) ;  
Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de demandes initiales pour 2012 (article 141) ;  
Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération 2019-68 – 07-35 du 29 novembre 2019 ;  
Vu la circulaire précisant les règles applicables à la dotation de soutien à l'investissement local en 2021 du 08 décembre 2020 ;  
Vu la circulaire précisant les règles applicables à la DETR 2021 du 07 décembre 2020 ;  
Vu l'importance patrimoniale des ateliers « Styl'bois », compte tenu de sa surface, de son emplacement et de sa vétusté ;  
Vu le projet d'aménagement élaboré en concertation avec les services techniques (*annexe 12*) ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaménager les ateliers « Styl'bois » afin d'accueillir à terme les ateliers municipaux, devenus trop exigus et actuellement installés en zone inondable.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 360 000,00€ HT.

Le plan de financement serait le suivant :

DETR .....	80,00%.....	288 000,00€
Autofinancement.....	20,00%.....	72 000,00€
Total.....	100,00 %.....	360 000,00€

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De valider le projet ;
- ° D'autoriser le Maire à solliciter les financements auprès de l'État au titre de la DETR et de la Région Occitanie ;
- ° D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

### **Délibération n°2020-63 – 07-22 / Lancement étude patrimoniale sur la valorisation de la Circulade**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu le contrat Bourg Centre Occitanie et son Axe 1 / Renforcer l'attractivité du cœur de ville par la valorisation du patrimoine, de l'habitat, des espaces publics et du commerce et notamment l'action 1.3 « Réhabiliter et valoriser le patrimoine bâti du bourg » ;

Vu le programme politique et notamment l' »Axe 1 – Culture et Patrimoine » et « 3 – Urbanisme et Aménagement » ;

Monsieur le Maire propose de lancer une étude sur la Circulade (immeubles, maisons, façades, espaces publics) dans le but de valoriser la Circulade et l'histoire du village permettant d'aboutir sur un programme de subvention des façades ou rénovation des espaces publics.

Le coût estimatif d'une telle étude est de 10 000€ HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De valider le projet ;
- ° D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette opération.

### **Délibération n°2020-XX – 08-XX : Sites Espace VTT FFC Hérault Méditerranée**

Délibéré reporté à un prochain Conseil Municipal à l'initiative du Maire.

### **Délibération n°2020-64 – 07-23 / Aide financière aux communes sinistrées des alpes maritimes**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'aider les communes sinistrées des Alpes Maritimes à la suite des intempéries du 3 octobre dernier, à hauteur d'un euro par habitant de Saint-Pargoire (population DGF 2019), soit 2351,00€, par le biais de l'Association des Maires de France.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 2351,00€ au profit des communes sinistrées des Alpes Maritimes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De verser une aide financière de 2351,00€ au profit des communes sinistrées des Alpes Maritimes.

### **Délibération n°2020-65 – 08-01 / Adhésion à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles**

Monsieur le Maire rappelle que la Fédération des Villes Françaises Oléicoles, FEVIFO, s'est constituée en 1998 à l'initiative de plusieurs élus soucieux de défendre l'olivier et ses produits. A but non lucratif, l'association a pour objectif premier d'établir un réseau reliant les villes françaises oléicoles, mais également de rendre actives leurs relations et de regrouper les initiatives pour soutenir, promouvoir et valoriser l'image de la production, la transformation des olives et des huiles d'olive françaises, ainsi que les paysages et l'environnement.

C'est aux côtés des professionnels et en relation avec les instances politiques représentatives de la filière oléicole que la FEVIFO se positionne aujourd'hui. Grâce à diverses actions de promotion, d'information, d'échange ou encore de protection, l'association s'engage à soutenir le tissu oléicole français. Lobbying, réflexion et valorisation des villes oléicoles françaises sont donc les axes forts de l'association.

**L'association vise à :**

- proposer une signalétique valorisant les communes oléicoles de France
- collecter les coordonnées de groupes folkloriques, troupes de théâtre, chanteurs, conteurs & cie ayant des liens avec l'olivier et ses productions afin de les mettre à disposition des communes pour leurs programmations festives
- fédérer les acteurs du tourisme afin de créer une route des villes oléicoles.
- développer des actions techniques, en lien avec France Olive, à destination des services municipaux.

Considérant que la commune compte des producteurs ;

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° D'adhérer à la Fédération des Villes Françaises Oléicoles

## **Délibération n°2020-66 – 08-02 / Adhésion au dispositif « zéro phyto »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-34 – 08-01 portant adoption de la charte « Objectif zéro phyto » ;

Considérant les efforts entrepris par la commune depuis son adhésion au principe de réduction des pesticides ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) Occitanie :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- En Occitanie, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ° De confirmer son engagement en faveur de la réduction des pesticides, d'adopter le cahier des charges et de renouveler son adhésion de la collectivité à la charte régionale « Objectif zéro phyto ».

## **Questions diverses :**

Monsieur le Maire donne la parole au public présent.

Un membre de l'audience souhaite connaître l'état d'avancement des projets d'aménagement des entrées de ville présentés lors de la séance et demande qu'ils soient publiés pour informer les habitants.

Monsieur le Maire rappelle que les projets présentés ne sont que des documents préparatoires. Ils constituent des ébauches nécessaires à toute demande de subvention et ne sont pas encore, à ce stade, des documents « grand public ». Les projets d'aménagement des entrées villes intègrent systématiquement les notions de circulation douce, de sécurisation des piétons, de modernisation et de dissimulation des réseaux, de sécurité routière et d'esthétisme. En fonction de leur faisabilité technique et financière, ils seront bien évidemment présentés aux habitants.

Une autre personne signale au Conseil que la passerelle en bois près de l'espace Jean Moulin est extrêmement glissante par temps de pluie.

Monsieur le Maire informe le Conseil et l'audience qu'il saisira les services techniques afin de régler ce problème.

Un membre de l'association SALVE, dont l'objet social est la valorisation des églises du territoire notamment, demande la communication de l'étude sur la restauration des façades et du clocher de l'Église.

Monsieur le Maire confirme que l'étude sera transmise à l'association SALVE.

Enfin, un dernier membre de l'audience souhaite connaître l'importance des cas « COVID-19 » sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le secret médical empêche la transmission de cette information à la Mairie. Il précise que le centre de prélèvement « COVID-19 », installé sur le parking Camp de la Cousse, reçoit entre trois et cinq personnes par jour.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h50.**

